



COMMUNE DE LA BOISSIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

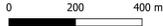
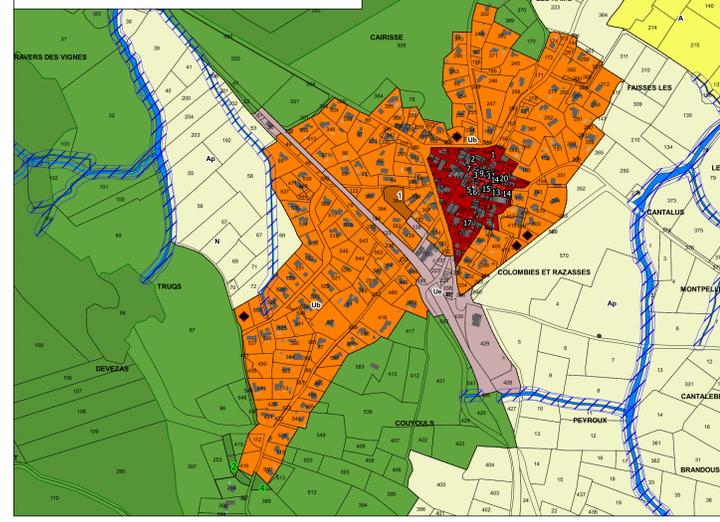
4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

- Août 2019 -

Département de l'Hérault

Echelle : 1/7 500 ème

Centre-Bourg - Echelle : 1/5 000 ème



LEGENDE :

ZONES URBAINES :

- Ub : Secteurs urbanisés correspondant aux tissus anciens à caractère patrimonial
- Ud : Secteurs urbanisés correspondant aux tissus bâtis récents pavillonnaires
- Ue : Secteur urbanisé destiné à l'accueil d'équipements

ZONES AGRICOLES :

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur protégé de la zone agricole

ZONES NATURELLES :

- N : Zone naturelle
- Ni : Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des activités de loisirs

Autres éléments de légende :

- Emplacement Réserve
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Secteur protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Tampon de 10 mètres aux abords des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Élément protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine archéologique
- Actualisation cadastrale

